



**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE PUBLIQUE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 JUIN 2012**

Service du Conseil Municipal et des Commissions

Neully-sur-Seine, le lundi 2 juillet 2012

La séance est ouverte à 19h00, sous la présidence de M. Jean-Christophe FROMANTIN, Maire. Monsieur Bertrand BESSE est désigné comme secrétaire et procède à l'appel nominal.

Etaient présents : M. AULNETTE, Mme de LESQUEN, Mme LE FLOC'H, Mme SFEDJ, Mme GALLAIS-DESMOUCHEAUX, Mme FOURCADE, Mme GIRAUD-SAUVEUR, M. KARSENTY, M. BABEAU, M. VINENT-GARRO, Mme DESCHEEMAER, Mme MONIN, Mme BENEZIT, M. DUPONT, M. LE STANG, Mme BERTRAND, Mme KLEIN, M. ROUZIERES, Mme ETZENBACH-HUGUENIN, M. GUEZ, Mme d'ORSAY, Mme MOISSELIN, M. BESSE, Mme LBOULANGER, Mme BARRE, Mme MAURIN-FOURNIER, M. SCHINDLER, M. TEULLE.

Etaient excusés représentés : M. DELOISON, M. LEGMANN, M. PIRSON, Mme VANNIER, M. FOURMEAUX, M. CHOURAQUI, Mme SALVANES, Mme DUBOIS-VIZIOZ, M. de la MOTTE, M. ALARDET, M. CARRETTE, Mme GELLE, M. LARMURIER, M. ZERAH.

Etaient excusés non représentés : M. de FOUCAULT, M. DEBON.

Secrétaire : M. BESSE

Le procès-verbal du 30 mai 2012 a été adopté à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. Jean-Christophe FROMANTIN prie M. BESSE de donner lecture des décisions municipales prises en application de la délibération n° 7-23032008 du 23 mars 2008 modifiée par la délibération n° 3-14052009 du 14 mai 2009 et par la délibération n°13-09022012 du 9 février 2012.

- | | |
|---|---|
| <u>N° 163/2012 du 23/05/2012</u> | Installation d'antennes relais SFR à l'intérieur de huit bâtiments communaux |
| <u>N° 164/2012 du 23/05/2012</u> | Marché à procédure adaptée relatif à la maintenance des machines des ateliers – Lot n°3 : Affûtage à la demande – Passation d'un marché avec la Société GROUX |
| <u>N° 165/2012 du 24/05/2012</u> | Marché à procédure adaptée relatif à la maintenance de matériels du garage municipal – Lot 1 « Mise à disposition de 2 fontaines de nettoyage avec maintenance et fourniture/reprise des différents solvants » - Passation d'un marché avec la Société SAFETY KLEEN |
| <u>N° 166/2012 du 24/05/2012</u> | Marché à procédure adaptée relatif à la maintenance de matériels du garage municipal – Lot 2 « Maintenance de la cabine de peinture du garage municipal » - Passation d'un marché avec la Société GETRAC |
| <u>N° 167/2012 du 24/05/2012</u> | Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'occupation de locaux communaux avec l'association « l'Atelier des Sports » |

<u>N° 168/2012 du 24/05/2012</u>	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'occupation de locaux communaux avec l'association « Actis' »
<u>N° 169/2012 du 24/05/2012</u>	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'occupation de locaux communaux avec l'association « Neuilly Futsal Club 92 »
<u>N° 170/2012 du 24/05/2012</u>	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'occupation de locaux communaux avec l'association « Multigym Activités - MGV »
<u>N° 171/2012 du 24/05/2012</u>	Instauration d'un tarif forfaitaire pour l'occupation du domaine public lors de la brocante des Sablons
<u>N° 172/2012 du 25/05/2012</u>	Procédure adaptée relative à l'organisation du Forum des Sports de Neuilly-sur-Seine pour l'année 2012
<u>N° 173/2012 du 29/05/2012</u>	Marché à procédure adaptée relatif à la location et maintenance de huit fontaines à bonbonnes d'eau et acquisition des recharges d'eau
<u>N° 174/2012 du 29/05/2012</u>	Désignation des fonctionnaires admis à siéger avec voix consultative à la Commission de Délégation de Service Public du vendredi 1 ^{er} juin 2012
<u>N° 175/2012 du 31/05/2012</u>	Marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de matériel de façonnage
<u>N° 176/2012 du 31/05/2012</u>	Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de 15 chauffeuses pour la Médiathèque Longchamp
<u>N° 177/2012 du 31/05/2012</u>	Marché à procédure adaptée relatif à la vente aux enchères des biens réformés de la Ville de Neuilly-sur-Seine
<u>N° 178/2012 du 31/05/2012</u>	Approbation de la mission dévolue à l'entreprise PAGE PERSONNEL, agence d'emploi division public et parapublic pour le placement de collaborateurs, pour le recrutement de deux adjoint(e)s au responsable du service propreté urbaine
<u>N° 179/2012 du 31/05/2012</u>	Autorisation d'ester en justice et désignation d'avocat à la suite de la requête en annulation déposée devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise tendant à l'annulation d'un arrêté portant licenciement d'un fonctionnaire pour insuffisance professionnelle
<u>N° 180/2012 du 04/06/2012</u>	Création d'une régie de recettes à l'effet d'encaisser le produit de la vente d'enveloppes pré-timbrées acquises auprès de la Poste
<u>N° 181/2012 du 04/06/2012</u>	Marché à procédure adaptée relatif aux travaux de renfort de la charpente bois du marché Windsor
<u>N° 182/2012 du 04/06/2012</u>	Marché à procédure adaptée relatif à la location, l'entretien et la recharge de bouteilles de gaz de soudage
<u>N° 183/2012 du 04/06/2012</u>	Désignation des fonctionnaires admis à siéger avec voix consultative à la Commission de Délégation de Service Public du vendredi 8 juin 2012
<u>N° 184/2012 du 05/06/2012</u>	Marché à procédure adaptée relatif à la restauration de documents d'archives – Lots 1 et 2
<u>N° 185/2012 du 05/06/2012</u>	Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et la livraison de matériels à moteur, de pièces détachées et à la réparation de matériels de type horticole
<u>N° 186/2012 du 05/06/2012</u>	Marché à procédure adaptée relatif au renouvellement de la maintenance et du support du système de sauvegarde de la Ville de Neuilly-sur-Seine

<u>N° 187/2012 du 06/06/2012</u>	Marché à procédure adaptée relatif à la régénération du patrimoine arboré (arbres de force comprise entre 35 et 70)
<u>N° 188/2012 du 06/06/2012</u>	Marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition, aux prestations de mise en œuvre et de maintenance d'une solution informatique de gestion d'accueil du public
<u>N° 189/2012 du 06/06/2012</u>	Réalisation d'équipements culturels et de logements sociaux sur la parcelle Sainte-Anne (2 ^e phase), 62/70 avenue du Roule – Marché à procédure adaptée relatif au lot n° 26 « Revêtements de sols sportifs »
<u>N° 190/2012 du 07/06/2012</u>	Désignation des personnalités admises à siéger au jury du marché relatif aux missions de maîtrise d'œuvre pour la remise en conformité des installations de signalisation lumineuse tricolore de la Ville de Neuilly-sur-Seine
<u>N° 191/2012 du 11/06/2012</u>	Autorisation d'ester en justice et désignation d'avocat à la suite des requêtes en annulation déposées devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise tendant à l'annulation d'un arrêté de permis de construire modificatif délivré le 14 février 2012
<u>N° 192/2012 du 11/06/2012</u>	Marché à procédure adaptée relatif à la rénovation de la salle de spectacle et du hall d'entrée du théâtre de Neuilly – Lot 1 : Peinture/Sols
<u>N° 193/2012 du 11/06/2012</u>	Avenant n°1 au marché n° 2010M87 relatif à la maintenance, entretien et travaux sur les installations de téléphonie, d'interphonie et de télécopie et de réseaux informatiques des bâtiments communaux
<u>N° 194/2012 du 11/06/2012</u>	Avenant n° 1 au marché n° 2011M220 relatif à la maintenance et petits travaux de la boucle optique locale
<u>N° 195/2012 du 14/06/2012</u>	Marché à procédure adaptée relatif à l'organisation du spectacle « Les Elfes Papillons des Pôles »
<u>N° 196/2012 du 14/06/2012</u>	Convention portant occupation d'un bâtiment communal par la société Eiffage Val de Seine Construction
<u>N° 197/2012 du 15/06/2012</u>	Marché relatif à la location d'équipements ludiques, maintenance des aires de jeux et des revêtements de sols souples installés dans les écoles maternelles, les haltes garderies et les crèches
<u>N° 198/2012 du 15/06/2012</u>	Marché à procédure adaptée relatif à la réalisation d'une étude de recherche et d'identification foncière
<u>N° 199/2012 du 18/06/2012</u>	Marché à procédure adaptée relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le suivi de la réalisation des travaux d'aménagement de l'avenue Achille Peretti
<u>N° 200/2012 du 18/06/2012</u>	Marché à procédure adaptée relatif à la réalisation de missions de paysagiste-conseil : réaménagement du parvis et de l'avenue Achille Peretti devant le Théâtre des Sablons à Neuilly-sur-Seine
<u>N° 201/2012 du 18/06/2012</u>	Marché relatif à la fourniture d'instruments de musique pour les activités du futur Centre culturel municipal
<u>N° 202/2012 du 18/06/2012</u>	Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et la livraison de matériels horticoles à moteur thermique
<u>N° 203/2012 du 18/06/2012</u>	Avenant n° 1 à la décision n° 478/1984 portant modification des moyens de paiement
<u>N° 204/2012 du 18/06/2012</u>	Passation d'une convention avec la société CONEXDATA pour la mise en place de fibres optiques dans les égouts communaux

1^{ère} PARTIE

N°1-28062012 LOGEMENT SOCIAL 167, AVENUE CHARLES DE GAULLE - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT UN DOSSIER DE CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX DES 148 LOGEMENTS LOCATIFS EXISTANTS ET DE SIGNER LES CONVENTIONS CORRESPONDANTES

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

- DECIDE** de conventionner sans travaux les 148 logements de l'immeuble sis 167 avenue Charles de Gaulle.
- DECIDE** d'engager les études nécessaires à la programmation de la rénovation de cet ensemble immobilier, qui, après restructuration, comprendra un nombre de logements sociaux supérieur aux 148 logements existants.
- SOLLICITE** l'accord du préfet pour conventionner ce parc pour une durée compatible avec la réalisation d'une opération tiroir en milieu occupé.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de conventionnement sans travaux des 148 logements de l'immeuble sis 167, avenue Charles de Gaulle.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'Aide Personnalisée au Logement et tous actes y afférent, notamment en vue des formalités de publicité foncière.

N°2-28062012 MAISON DE LA MUSIQUE - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC L'EMAD

Sur le rapport de Mme Marie-Claude HENROTIN-LE FLOC'H,

Madame BENEZIT ne prenant pas part au vote,
A l'unanimité des votants,

- APPROUVE** les termes de la convention de subventionnement, annexée à la présente délibération, à conclure avec l'Ecole de Musique et d'Art Dramatique, dont le siège social est fixé au 38, boulevard Inkermann, à Neuilly-sur-Seine (92200).
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

N°3-28062012 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE 40 000 € (QUARANTE MILLE EUROS) A L'ASSOCIATION ' ÉCOLE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE ' - BUDGET VILLE - EXERCICE 2012

Sur le rapport de Mme Marie-Claude HENROTIN-LE FLOC'H,

Madame BENEZIT ne prenant pas part au vote,
A l'unanimité des votants,

- DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement de 40 000 € (Quarante mille euros) à l'Association loi 1901, Ecole de Musique et d'Art Dramatique – sise 38 boulevard Inkermann à Neuilly-sur-Seine.
- DIT QUE** la dépense sera financée par les crédits disponibles au compte nature : 6574, fonction 311 du budget de la Ville – Exercice 2012.

N°4-28062012

ENSEIGNEMENT MUSICAL EN TEMPS SCOLAIRE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2012-2013 A L'ASSOCIATION 'ECOLE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE' - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Sur le rapport de Mme Claire de LESQUEN,

Madame BENEZIT ne prenant pas part au vote,
A l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la convention de subventionnement à conclure avec l'association « Ecole de Musique et d'Art Dramatique » dans le cadre du programme d'enseignement musical en temps scolaire à destination des élèves des écoles élémentaires publiques de Neuilly-sur-Seine, pour l'année scolaire 2012-2013.

DECIDE d'attribuer à l'association « Ecole de Musique et d'Art Dramatique » sur l'exercice budgétaire 2013 une subvention d'un montant de 70.000 €.

DIT QUE le versement interviendra en deux parts égales de 35 000 € en janvier et mars 2013.

DIT QUE la dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget communal 2013 sous les comptes nature 6574 et fonction 311.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

N°5-28062012

CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UN PARKING SOUTERRAIN AVENUE DE MADRID, EXPLOITATION DE DIVERS PARKINGS PUBLICS ET RÉSIDENTIELS ET EXPLOITATION DE PLACES DE STATIONNEMENT PAYANT SUR LA VOIRIE DE SURFACE, SOUS LA FORME D'UNE CONVENTION DE GESTION GLOBALE - DÉCLARATION SANS SUITE DE LA PROCÉDURE ET SAISINE POUR AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

DECIDE de déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général, la consultation en vue d'établir une convention de gestion globale pour la construction et l'exploitation d'un nouveau parking avenue de Madrid, l'exploitation de divers parkings publics et résidentiels et l'exploitation de places de stationnement payant sur la voirie de surface.

DECIDE de solliciter l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) sur le principe de cette nouvelle délégation de service public.

DIT QUE cette décision n'a pas d'incidence financière sur le budget communal.

N°6-28062012

CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UN PARKING SOUTERRAIN AVENUE DE MADRID ET EXPLOITATION DE DIVERS PARKINGS PUBLICS ET RÉSIDENTIELS, SOUS LA FORME D'UNE CONVENTION DE GESTION GLOBALE - DÉCLARATION SANS SUITE DE LA PROCÉDURE ET SAISINE POUR AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

DECIDE de déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général, la consultation en vue d'établir une convention de gestion globale pour la construction et l'exploitation d'un nouveau parking avenue de Madrid et l'exploitation de divers parkings publics et résidentiels.

DECIDE de solliciter dès à présent l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) sur le principe de cette nouvelle délégation de service public.

DIT QUE cette décision n'a pas d'incidence financière sur le budget communal.

N°7-28062012 SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE MUNICIPALE - SAISINE POUR AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX SUR LE PRINCIPE DU RECOURS A LA GESTION DELEGUEE

Sur le rapport de Monsieur François LE STANG,

A l'unanimité,

DECIDE de saisir la commission consultative des services publics locaux pour avis sur le principe du recours à la gestion déléguée du service public de la fourrière municipale.

N°8-28062012 CREATIONS D'EMPLOIS PERMETTANT L'OUVERTURE DU CENTRE CULTUREL DES SABLONS

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

SONT CREES quatorze emplois permanents répartis comme suit :

Filière	Grades ou emplois	Catégorie	Effectif budgétaire	Dont TNC
Administrative	Attaché	A	1	
Administrative	Rédacteur	B	5	
Administrative	Adjoint Administratif	C	3	
Technique	Technicien	B	2	
Technique	Adjoint Technique	C	3	

DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget annexe du spectacle vivant et des arts visuels, chapitre 012, articles multiples.

N°9-28062012 ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'OCTROI DE LA PROTECTION DE LA COMMUNE A MONSIEUR LE MAIRE

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

ACCORDE à Monsieur le Maire l'octroi de la protection de la commune en application de l'article L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales en raison de la publication sur un site d'information en ligne de propos pouvant être constitutifs du délit de diffamation ou d'injure publique ainsi que de la façon dont les propos sont relayés sur différents réseaux sociaux.

2ème PARTIE

N°10-28062012 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 1 000 € (MILLE EUROS) A L'ASSOCIATION 'SOCIETE D'ENTRAIDE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR' - BUDGET VILLE - EXERCICE 2012

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de mille euros (1 000 €) à l'Association « Société d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur – Section de Neuilly-sur-Seine », présidée par Monsieur Alain FARAH, domiciliée à la Maison des Associations, 2 bis, rue du Château à Neuilly-sur-Seine (92200).

DIT QUE la dépense sera financée par les crédits disponibles au compte nature : 6574, fonction 025 du budget de la Ville – Exercice 2012.

N°11-28062012 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 1 000 € (MILLE EUROS) A L'ASSOCIATION ACCUEIL AUX FEMMES EN DIFFICULTE DANS LES HAUTS-DE-SEINE - AFED 92 - BUDGET VILLE - EXERCICE 2012

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de mille euros (1 000 €) à l'Association AFED 92, présidée par Madame Elisabeth JUTEAU, domiciliée au 71, rue des Fontenelles à NANTERRE (92000).

DIT QUE la dépense sera financée par les crédits disponibles au compte nature : 6574, fonction 523 du budget de la Ville – Exercice 2012.

N°12-28062012 LOGEMENT SOCIAL 70, AVENUE DU ROULE- AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT UN DOSSIER DE CONVENTIONNEMENT DES 28 LOGEMENTS LOCATIFS NEUFS ET DE SIGNER LES CONVENTIONS CORRESPONDANTES

A l'unanimité,

DECIDE de conventionner les 28 logements de l'immeuble sis 70 avenue du Roule.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de conventionnement des 28 logements de l'immeuble sis 70, avenue du Roule.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'Aide Personnalisée au Logement et tous actes y afférent, notamment en vue des formalités de publicité foncière.

N°13-28062012 MARCHES RELATIFS A L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

A l'unanimité,

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises relatif à l'entretien des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore, alloti comme suit :
- Lot A : « Courants Forts »
- Lot B : « Courants Faibles »

DECIDE du recours à la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics en vue de la réalisation des prestations précitées.

AUTORISE le Maire à signer, ultérieurement, au nom et pour le compte de la Ville, les marchés avec les opérateurs économiques retenus dans les limites financières suivantes :

Lot A : « Courants Forts »

- Montant minimum annuel : 668 896 € HT soit 800 000 € TTC

- Montant maximum annuel : 1 588 629 € HT soit 1 900 000 € TTC

Lot B : « Courants Faibles »

- Montant minimum annuel : 125 418 € HT soit 150 000 € TTC

- Montant maximum annuel : 418 060 € HT soit 500 000 € TTC

DIT QUE les dépenses en résultant seront imputées aux codes nature et fonction correspondants.

N°14-28062012 **REALISATION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR LA PARCELLE SAINTE-ANNE, 62 À 70 AVENUE DU ROULE (2ÈME PHASE) : PASSATION D'UNE DECISION DE POURSUIVRE N° 4 AU MARCHÉ 2007M272 (LOT N° 1 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE) CONCLU AVEC LA SOCIETE SOGEA TPI**

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, dans le cadre de la réalisation d'équipements culturels et de logements sociaux sur la parcelle Sainte Anne, une décision de poursuivre n° 4 au marché n° 2007M272 conclu avec la société SOGEA TPI siégeant 3 rue Ernest Flammarion, ZAC du Petit Leroy à 94550 Chevilly-Larue (titulaire du lot n° 1 - Démolition / Gros œuvre), pour un montant de 200 098,85 € HT.

DIT QUE cette décision de poursuivre a pour objet de permettre la continuation du chantier et de prendre en compte une augmentation globale du marché à hauteur de 990 755,01 € HT (soit 1 184 942,99 € TTC) correspondant au cumul des décisions de poursuivre n° 1, 2 et 3 ainsi que du projet de décision de poursuivre n° 4. Le marché n° 2007M272 est ainsi porté de 14 080 741,56 € HT à 15 071 496,57 € HT (soit 18 025 509,89 € TTC).

DIT QUE en conséquence, la décision de poursuivre n° 4 fixe la nouvelle limite financière au-delà de laquelle les travaux du marché précité ne pourront être accomplis, à 18 025 509,89 € TTC.

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au code Nature 2313 du budget communal.

N°15-28062012 **REALISATION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR LA PARCELLE SAINTE-ANNE, 62 À 70 AVENUE DU ROULE (2ÈME PHASE) : PASSATION D'AVENANTS AUX MARCHES DE DIVERSES ENTREPRISES**

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer des avenants aux marchés suivants dans le cadre de la deuxième phase de réalisation d'équipements culturels et de logements sociaux sur la parcelle Sainte Anne :

Lot n° 4 - Revêtements durs (pierres, carrelages)

Avenant n° 1 au marché n° 2011M185 de la société CPLC siégeant 23 rue de l'Eglise à 92200 Neuilly-sur-Seine, pour la prise en compte d'une plus-value de +44 005,28 € HT portant le montant du marché de 580 606,96 € HT à 624 612,24 € HT (soit 747 036,24 € TTC).

Lot n° 6 - Revêtement du parvis / Voirie Réseaux Divers

Avenant n° 1 au marché n° 2012M50 du groupement des sociétés PAVECO AMENAGEMENT / PMS Entreprise, représenté par son mandataire, la société PAVECO AMENAGEMENT, siégeant ZA des Cettions, 11 rue Panhard et Levassor à 78570 Chanteloup-les-Vignes, pour la prise en compte d'une moins-value de -33 386,70 € HT ramenant le montant du marché de 554 136,30 € HT à 520 749,60 € HT (soit 622 816,52 € TTC).

Lot n° 11 "Electricité (courants forts, courants faibles)"

Avenant n° 3 au marché n° 2008M19 de la société BENTIN siégeant 71 boulevard de Strasbourg, BP 60 à 93602 Aulnay-sous-bois cedex pour la prise en compte d'une plus-value de +113 407,27 € HT portant le montant du marché (augmenté des avenants n° 1 et 2) de 2 479 648,16 € HT à 2 593 055,43 € HT (soit 3 101 294,29 € TTC).

Lot n° 14 - Serrurerie / Métallerie

Avenant n° 4 au marché n° 2008M125 de la société S3M siégeant 143 boulevard Gabriel Péri à 92240 Malakoff, pour la prise en compte d'une plus-value de +31 383,71 € HT portant le montant du marché (augmenté des avenants n° 1, 2 et 3) de 754 716,54 € HT à 786 100,25 € HT (soit 940 175,90 € TTC).

Lot n° 16 – Equipements scéniques

Avenant n° 2 au marché n° 2009M216 de la société CAIRE siégeant Savoie Hexapôle, Rue Charles Montreuil à 73420 Mery, pour la prise en compte d'une plus-value de +35 099,00 € HT portant le montant du marché (augmenté d'un avenant n° 1) de 3 490 942,65 € HT à 3 526 041,65 € HT (soit 4 217 145,81 € TTC).

DIT QUE ces incidences financières seront constatées au code Nature 2313 du budget communal.

N°16-28062012 AVENANT N°49 A LA CONVENTION DE GESTION IMMOBILIERE CONSENTIE A LA SEMINE - MODIFICATION DES LISTES DES BIENS GERES

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°49 à la convention de gestion immobilière intervenue le 3 avril 1998 entre la Ville de Neuilly-sur-Seine et la SEMINE.

DIT QUE cet avenant modifie la liste A annexée à la convention, conformément aux termes précisés dans l'exposé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 49.

N°17-28062012 ACQUISITION AMIABLE AUPRES DE MADAME ELYANE FIAUD D'UN LOT DE COPROPRIETE DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 149 AVENUE CHARLES DE GAULLE A NEUILLY-SUR-SEINE

A l'unanimité,

DECIDE de l'acquisition amiable du lot de copropriété n°117 consistant en un studio d'une superficie de 15,08 m², libre de toute occupation, appartenant à Madame Elyane FIAUD dans l'ensemble immobilier sis 149 avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine, cadastré section AH n°13 au prix de 100.000 euros.

DIT QUE les dépenses correspondantes seront inscrites en section d'investissement au budget communal au compte 2132-72.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition qui sera établi par Maître CLERC, notaire de la Ville.

N°18-28062012 AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC MONSIEUR JEUNEHOMME

A l'unanimité,

APPROUVE les termes du protocole transactionnel joint en annexe à conclure avec Monsieur JEUNEHOMME demeurant 12, Villa du Roule à Neuilly-sur-Seine (92200).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel.

DIT QUE la dépense de 445,21 € TTC sera inscrite au code nature 678 fonction 020 du budget Ville - Exercice 2012.

N°19-28062012 **MISE EN PLACE D'UN AMENAGEMENT D'HORAIRE POUR UNE CLASSE DE SIXIEME AU COLLEGE ANDRE MAUROIS - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE ANDRE MAUROIS**

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante avec le Collège André Maurois.

N°20-28062012 **MISE EN PLACE D'UN AMENAGEMENT D'HORAIRE POUR UNE CLASSE DE SIXIEME AU COLLEGE ANDRE MAUROIS - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX AU SEIN DE LA MAISON DE LA MUSIQUE AVEC LE COLLEGE ANDRE MAUROIS**

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation de locaux correspondante avec le Collège André Maurois.

N°21-28062012 **AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN PROGRAMME POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS D'IMPRESSION**

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention portant sur l'acquisition à titre gracieux de matériels d'impression neufs dans le cadre du programme HP entre la Ville et la Société MAKESOFT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention.

N°22-28062012 **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NEUILLY-SUR-SEINE ET LA FEDERATION DES PARTICULIERS EMPLOYEURS (FEPÉM) - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION**

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

N°23-28062012 **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NEUILLY-SUR-SEINE ET LA MAISON DES ADOLESCENTS DES HAUTS-DE-SEINE (MDA 92) - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION**

A l'unanimité,

DECIDE de conventionner avec l'association « Maison des adolescents des Hauts-de-Seine », pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction 3 fois, avec une évaluation au bout des 3 ans conditionnant le renouvellement.

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

DESIGNE Madame Alexandra FOURCADE, maire adjoint aux affaires sociales et à la santé, comme représentante de la municipalité pour siéger aux réunions de la MDA 92.

**N°24-28062012 CREATION DE SERRES MUNICIPALES SUR LE TERRAIN DU 304 RUE DE LA GARENNE
A NANTERRE - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER ET DE
DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de création d'une serre plastique sur le terrain situé au 304 rue de la Garenne à Nanterre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à déposer, au nom de la Ville, la demande de permis de construire relative à cette opération.

DIT QUE cette décision n'a pas d'incidence sur le budget communal.

**N°25-28062012 RESTRUCTURATION LOURDE ET EXTENSION DU BATIMENT SUR COUR SIS 127
AVENUE ACHILLE PERETTI ET REAMENAGEMENT PARTIEL DU BATIMENT SUR RUE :
APPROBATION DU DECOMPTE GENERAL DES SOCIETES GENETON ET AFD**

A l'unanimité,

PREND ACTE des projets de décompte général des sociétés suivantes :

- Société GENETON, siégeant 5 rue des Amériques –94370 SUCY-EN-BRIE, titulaire du lot n°1 « Gros Oeuvre » ;
- Société AFD, siégeant 20 rue de la Régale– 77181 COURTRY, titulaire du lot n°2 « Menuiseries extérieures » ;

dans le cadre de la restructuration lourde et de l'extension du bâtiment sur cour sis 127 avenue Achille Peretti et le réaménagement partiel du bâtiment sur rue.

AUTORISE Monsieur le Maire à accorder une remise partielle des pénalités de retard, pour un montant de 116 323,35 € à la société GENETON, pour l'exécution du marché 2009M115.

DIT QUE le montant total des pénalités retenues à la société GENETON au titre du marché 2009M115 s'élèvera donc à 68 425,50 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les décomptes généraux des marchés conclus avec :

- la société GENETON, pour le lot n°1 « Gros Oeuvre » (marché 2009M115), arrêté à la somme de 2 374 378,54 € HT, soit 2 839 756,73 € TTC ;
- la société AFD, pour le lot n°2 « Menuiseries extérieures » (marché 2009M116), arrêté à la somme de 581 594,68 € HT, soit 695 587,24 € TTC.

DIT QUE les dépenses en résultant seront imputées au code nature 21318 du budget communal.

**N°26-28062012 ADHESION AU MARCHE DU SYELOM POUR LA COLLECTE ET LE RECYCLAGE DES
DECHETS MUNICIPAUX**

A l'unanimité,

DECIDE l'adhésion de la Ville de Neuilly-sur-Seine au marché du SYELOM relatif aux « Prestations de suivi, de transport et de traitement de déchets sur le territoire du SYELOM ».

AUTORISE le SYELOM à effectuer pour le compte de la Ville de Neuilly-sur-Seine, le suivi, le transport et le traitement des déchets encombrants pré-triés, et comprenant notamment :

- la mise à disposition des contenants adaptés aux sites pour accueillir les différentes catégories de déchets ainsi que la signalétique afférente,
- l'enlèvement et la rotation des contenants sans rupture de service,
- le transport des déchets jusqu'au centre de traitement approprié,
- la gestion des enlèvements par le service planning,
- le suivi des prestations par le personnel d'encadrement,
- le traitement et la valorisation matière ou énergétique des déchets.

DIT QUE les coûts des prestations d'enlèvement, de transport et d'élimination des contenants faisant l'objet d'un déclassement sur le site de traitement sont entièrement à la charge de la Ville de Neuilly-sur-Seine et refacturés à ce titre par le SYELOM à la Ville de Neuilly-sur-Seine, sur la base des quantités indiquées par le prestataire et communiquées à la Ville de Neuilly-sur-Seine.

DIT QUE les coûts éventuels d'adaptation de voirie sont à la charge de la Ville de Neuilly-sur-Seine.

DIT QUE les incidences financières en résultant seront constatées au code nature 61523, fonction 822 correspondants du budget communal (exercice 2012).

N°27-28062012 INSTITUTION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

A l'unanimité,

DECIDE d'instituer la participation pour le financement de l'assainissement collectif, sur l'ensemble du territoire communal, selon les modalités de calcul suivantes :
Pour l'année 2012

- Pour les constructions, destinées à l'habitation, produisant des eaux usées domestiques :
(...)
 - o De 1 à 20 logements : 692 euros par logement
 - o De 21 à 100 logements : 605 euros par logement
 - o De 101 à 500 logements : 527 euros par logement
 - o Au-delà de 500 logements : 472 euros par logement

DECIDE d'instituer la participation pour le financement de l'assainissement collectif « assimilées domestiques », sur l'ensemble du territoire communal, selon les modalités de calcul suivantes :
Pour l'année 2012

- Pour les constructions destinées aux locaux commerciaux produisant des eaux assimilables à un usage domestique « assimilées domestiques » : (bureaux, restaurants, traiteurs, métiers de bouches, labo photo, pressing...)
 - o Par m² de surface de plancher : 9,24 euros/m²

DIT QUE ces participations seront dues, dès le 1^{er} juillet 2012, par tout propriétaire de construction neuve ou existante soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, à compter de la date du raccordement audit réseau de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

DIT QUE cette participation n'est pas due par les propriétaires qui ont déjà été astreints à verser la participation pour raccordement à l'égout.

DIT QUE la participation pour le financement de l'assainissement collectif sera exigible pour l'ensemble des constructions destinées à l'habitation à compter du constat de la réalisation du branchement à l'assainissement collectif fait par le service assainissement.

DIT QUE la participation pour le financement de l'assainissement collectif « assimilées domestiques » sera exigible pour l'ensemble des constructions destinées aux locaux commerciaux à compter du constat de la réalisation du branchement à l'assainissement collectif fait par le service assainissement.

DIT QUE les participations pour le financement de l'assainissement collectif seront exigibles pour l'ensemble des extensions ou partie réaménagés des immeubles d'habitations ou des locaux commerciaux à compter du constat de l'achèvement des travaux.

DIT QUE les recettes en résultant seront enregistrées au compte 704 sur Budget Annexe d'Assainissement.

N°28-28062012

INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES : AUGMENTATION DU TARIF DE MISE A DISPOSITION EXCEPTIONNELLE

A l'unanimité,

DÉCIDE de porter, à compter du 1^{er} octobre 2012, le montant, par tranche de 4 heures, de la participation financière demandée pour l'utilisation exceptionnelle des installations sportives communales au profit de sociétés ou de comités d'entreprises, comme suit :

- 400 euros indivisibles pour les équipements sportifs communaux,
- 88 euros indivisibles pour la salle de réunion du stade Monclar,
- 76 euros indivisibles pour le foyer bar du complexe sportif.

DIT QUE le produit des locations consenties sera constaté au compte 706-31 fonction 414 du budget communal, exercice 2012-2013.

N°29-28062012

TENNIS DE L'ARCHE DU PONT : AUGMENTATION DU TARIF DE LOCATION

A l'unanimité,

FIXE comme suit, les montants de la participation financière des utilisateurs des tennis situés sous l'arche du Pont de Neuilly, à compter du 1^{er} octobre 2012 :

1. Tarifs horaires, par court de tennis :
18,70 € du lundi au vendredi avant 18 heures,
23,60 € du lundi au vendredi après 18 heures et le samedi toute la journée,
27,90 € le dimanche.
2. Tarifs trimestriels, par court pour l'heure hebdomadaire fixe :
234,40 € de 8h à 21h,
293,40 € de 21h à 22h.
3. Tarifs annuels, par court, l'heure hebdomadaire fixe :
700 € de 8h à 21h,
883,90 € de 21h à 22h.

DIT QUE les participations financières seront exigibles à terme à échoir.

DIT QUE les recettes correspondantes seront constatées au compte 706-31 fonction 414 du budget communal, exercice 2012-2013.

N°30-28062012

ADOPTION DES TARIFS D'ACCES AUX STUDIOS DE LA MAISON DE LA MUSIQUE - SAISON 2012-2013

A l'unanimité,

FIXE les tarifs applicables pour la location des studios de la Maison de la Musique pour la saison 2012-2013 conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

PRECISE que les conditions générales de vente ainsi que le règlement intérieur du bâtiment seront proposés lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

DIT QUE le produit des redevances sera constaté au compte 70388 du budget annexe «spectacle vivant et arts visuels ».

Studio 1 – location à l’heure

STUDIO 1	UTILISATION ROCK (en groupe)	
	Tarifs HT (en €)	Tarifs TTC (en €)
De 10h à 18h	13,79	16,50
De 18h à 23h	17,14	20,50

Studio 2 – location à l’heure

STUDIO 2	UTILISATION SOLO (ou duo)	
	Tarifs HT (en €)	Tarifs TTC (en €)
De 10h à 18h	3,34	4
De 18h à 23h	5,85	7

Studio 2 – location à l’heure

STUDIO 2	UTILISATION ROCK SOLO	
	Tarifs HT (en €)	Tarifs TTC (en €)
De 10h à 18h	5,43	6,50
De 18h à 23h	7,94	9,50

Studio 3 – location à l’heure

STUDIO 3	UTILISATION SOLO (ou duo)	
	Tarifs HT (en €)	Tarifs TTC (en €)
De 10h à 18h	3,34	4
De 18h à 23h	5,85	7

Studio 3 – location à l’heure

STUDIO 3	UTILISATION ROCK SOLO	
	Tarifs HT (en €)	Tarifs TTC (en €)
De 10h à 18h	5,43	6,50
De 18h à 23h	7,94	9,50

Studio 4 – location à l’heure

STUDIO 4	UTILISATION SOLO (ou +)	
	Tarifs HT (en €)	Tarifs TTC (en €)
De 10h à 18h	7,94	9,50
De 18h à 23h	10,86	13

Studio 5 – location à l’heure

STUDIO 5	UTILISATION SOLO (ou +)	
	Tarifs HT (en €)	Tarifs TTC (en €)
De 10h à 18h	12,12	14,50
De 18h à 23h	15,46	18,50

Studio 6 – location à l’heure

STUDIO 6	UTILISATION SOLO (ou +)	
	Tarifs HT (en €)	Tarifs TTC (en €)
De 10h à 18h	5,43	6,50
De 18h à 23h	7,94	9,50

Studio 7 – location à l’heure

STUDIO 7	UTILISATION SOLO (ou +)	UTILISATION SOLO (ou +)
	Tarifs HT (en €)	Tarifs TTC (en €)
De 10h à 18h	7,52	9
De 18h à 23h	10,45	12,50

Studio 7 – location à l’heure

STUDIO 7	UTILISATION ROCK (en groupe)	UTILISATION ROCK (en groupe)
	Tarifs HT (en €)	Tarifs TTC (en €)
De 10h à 18h	9,61	11,50
De 18h à 23h	12,54	15

Studio 8 – location à l’heure

STUDIO 8	UTILISATION SOLO (ou +)	UTILISATION SOLO (ou +)
	Tarifs HT (en €)	Tarifs TTC (en €)
De 10h à 18h	10,86	13
De 18h à 23h	14,21	17

Studio 8 – location à l’heure

STUDIO 8	UTILISATION ROCK (en groupe)	UTILISATION ROCK (en groupe)
	Tarifs HT (en €)	Tarifs TTC (en €)
De 10h à 18h	15,05	18
De 18h à 23h	18,39	22

Studio 9 – location à l’heure

STUDIO 9	UTILISATION SOLO (ou +)	UTILISATION SOLO (ou +)
	Tarifs HT (en €)	Tarifs TTC (en €)
De 10h à 18h	5,43	6,50
De 18h à 23h	7,94	9,50

Studio 10 – location à l’heure

STUDIO 10	UTILISATION SOLO (ou +)	UTILISATION SOLO (ou +)
	Tarifs HT (en €)	Tarifs TTC (en €)
De 10h à 18h	3,34	4
De 18h à 23h	5,85	7

Studio 10 – location à l’heure

STUDIO 10	UTILISATION HARPE (ou +)	UTILISATION HARPE (ou +)
	Tarifs HT (en €)	Tarifs TTC (en €)
De 10h à 18h	5,43	6,50
De 18h à 23h	7,94	9,50

N°31-28062012**THEATRE DES SABLONS - ADOPTION DE TARIFS SPECIFIQUES POUR L'ACCUEIL DU JEUNE PUBLIC ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

A l’unanimité,

DECIDE dans le cadre de la politique d’éducation artistique du jeune public, d’adopter le tarif unique de 8€ à destination des élèves des établissements scolaires (maternelles et primaires) et accueils de loisirs sur la catégorie dite « carré or » et catégorie 2 pour les spectacles jeune public.

DECIDE dans le cadre de l’accessibilité des théâtres de Neuilly-sur-Seine aux personnes à mobilité réduite, d’adopter le tarif réduit de la catégorie 2 à l’emplacement des places situées dans la zone « carré or ».

DIT QUE le produit des recettes correspondantes sera constaté au Budget Annexe Spectacle Vivant et Arts Visuels (Compte : nature 7062).

N°32-28062012 MISE A DISPOSITION DES SALLES DE SPECTACLES ET LOCAUX ANNEXES / REVALORISATION DES TARIFS A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2012

A l'unanimité,

Article 1^{er} : TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES DE SPECTACLE

FIXE comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2012, les nouveaux tarifs de mise à disposition de chaque salle, à savoir :

1/ THEATRE DE NEUILLY :

➤ de 8h30 à 17h30 :

- salle de spectacle :
 - montage, démontage ou manifestations avec entrées gratuites : 1 550,20 € H.T. (soit 1 854,04 € TTC)
 - manifestations avec billetterie payante ou collecte de fonds : 4 494,53 € H.T. (soit 5 375,46 € TTC)

2/ THEATRE LE VILLAGE :

➤ de 8h30 à 17h30 :

- salle de spectacle :
 - montage, démontage ou manifestations avec entrées gratuites : 967,58 € H.T. (soit 1 157,23 € TTC)
 - manifestations avec billetterie payante ou collecte de fonds : 2 809,08 € H.T. (soit 3 359,66 € TTC)

➤ de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, par demi-journée :

- salle n° 3 : 73,87 € H.T. (soit 88,35 € TTC)
- salle n° 4 : 73,87 € H.T. (soit 88,35 € TTC)
- salles 3 et 4 réunies : 147,74 € H.T. (soit 176,70 € TTC)

3/ HÔTEL ARTURO LOPEZ :

➤ Par tranche de 3 heures (non compressibles), de 8h30 à 17h30 :

- salles dites « de réception » : 609,67 € H.T. (soit 729,17 € TTC)
- salle des coquillages et des bals : 304,83 € H.T. (soit 364,58 € TTC)

Article 2 : MAJORATION DES TARIFS

DECIDE que les tarifs seront majorés de 25 % pour toute occupation de 17h30 à 23h ainsi que le samedi ; et de 50 % le dimanche.

DECIDE que les tarifs seront majorés de 50 % pour l'occupation des salles « à la journée », de 8h30 à 23h.

Article 3 : TARIF PREFERENTIEL

DECIDE qu'à titre exceptionnel un tarif appelé « FORFAIT » correspondant à 50% du tarif « à la journée » pourra être appliqué, selon les dispositions de l'article 4.

Article 4 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

AUTORISE Monsieur le Maire à accorder une mise à disposition des salles communales, dans les conditions tarifaires suivantes :

- Gratuité : pour les associations à but non lucratif, domiciliées à Neuilly-sur-Seine, dont une majorité des membres sont Neuilléens, et justifiant d'un intérêt public local ;
- Forfait : aux personnes physiques ou morales, domiciliées ou non à Neuilly-Sur-Seine, qui justifient d'une situation particulière tenant à l'objet de la manifestation organisée dans la salle (par exemple une manifestation à but caritatif) ou dispensant une activité ou un enseignement payant, ou proposant une représentation publique avec billetterie ;
- Payant : pour toutes les autres demandes.

DECIDE qu'une association pourra bénéficier d'une salle commune à titre gratuit, à condition toutefois de justifier d'au moins une année d'existence et d'avoir fourni un bilan d'activité ainsi qu'un bilan financier.

Article 5 : OCCUPATION DES SALLES

DECIDE que les salles communales seront ouvertes du lundi au samedi inclus, ainsi que le dimanche à titre exceptionnel.

Article 6 : MODALITES DE PAIEMENT

DECIDE que la redevance est payable d'avance, qu'elle reste acquise à la Ville en cas d'annulation parvenant moins de trente jours avant la date de l'évènement, et que toute plage horaire commencée est due en totalité.

DIT QUE les tarifs fixés seront assujettis à une TVA au taux de 19,6%.

Article 7 : RECOUVREMENT DES RECETTES

DIT QUE le produit des redevances sera constaté au compte 70388 du budget annexe «spectacle vivant et arts visuels ».

**N°33-28062012 MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES/REVALORISATION DES TARIFS A
COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2012**

A l'unanimité,

EMET un avis favorable à la revalorisation des tarifs des salles communales :

Article 1^{er} : TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES

FIXE comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2012 les nouveaux tarifs de mise à disposition de chaque salle à :

1/ THEATRE DE NEUILLY :

- de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, par demi-journée :
 - **Foyer-bar** :147.74 € HT (176.70 € TTC)
 - **Salle de réception** :73.87 € HT (88.35 € TTC)
 - **Salle des expositions** : 147.74 € HT (176.70 € TTC)
 - **Salle de réunion** : 73.87 € HT (88.35 € TTC)

2/ SALLES D'ENSEIGNEMENT GRAVIERS :

- de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, par demi-journée :
 - **salle n° 4** : 104.04 € HT (124.43 € TTC)
 - **salle n° 5** : 73.87 € HT (88.35 € TTC)
 - **salle n° 6/7** : 73.87 € HT (88.35 € TTC)

- **salle n° 8/9** : 73.87 € HT (88.35 € TTC)
- **salle n° 10** : 73.87 € HT (88.35 € TTC)
- **salle n° 11/12** : 60.34 € HT (72.17 € TTC)

3/ SALLE POLYVALENTE BAGATELLE :

- de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, par demi-journée :
302.76 € HT (362.10 € TTC)

4/ MAISON DES ASSOCIATIONS :

- de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, par demi-journée :
 - **salle A** : 302.76 € HT (362.10 € TTC)
 - **salle B** : 73.87 € HT (88.35 € TTC)
 - **salle C** : 73.87 € HT (88.35 € TTC)
 - **salle D** : 73.87 € HT (88.35 € TTC)
 - **salle E** : 73.87 € HT (88.35 € TTC)

5/ SALLE DES FÊTES DE L'HÔTEL DE VILLE :

- par tranche de 3 heures non compressibles (avant 17h30): 922.83 € HT (1 103.71 € TTC)
- l'heure supplémentaire (avant 17h30): 306.92 € HT (367.07 € TTC)

6/ SALLE DES IMPRESSIONNISTES :

- de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, par demi-journée :
302.76 € HT (362.10 € TTC)

Article 2 : MAJORATION DES TARIFS

DECIDE que pour l'ensemble des sites, de 17h30 à 22h et le samedi, les tarifs de demi-journées seront majorés de 25%, et le dimanche de 50%.

DECIDE que les tarifs de demi-journées seront majorés de 50% pour l'occupation des salles « à la journée », de 8h30 à 22h.

Article 3 : TARIFS PREFERENTIELS

DECIDE qu'à titre exceptionnel un tarif appelé « FORFAIT » correspondant à 50% du tarif « à la journée » pourra être appliqué, selon les dispositions de l'article 4.

Article 4 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

AUTORISE Monsieur le Maire à accorder une mise à disposition des salles communales, dans les conditions tarifaires suivantes :

- gratuité pour les associations domiciliées à Neuilly-sur-Seine, justifiant d'un intérêt public local (par exemple un événement mettant en valeur l'image de la Ville) et utilisant les salles dans les créneaux suivants : le matin 8h30/12h30 et l'après-midi 13h30/17h30.
- « forfait » aux personnes physiques ou morales, domiciliées ou non à Neuilly-sur-Seine, qui justifient d'une situation particulière tenant à l'objet de la manifestation organisée dans la salle (par exemple une manifestation à but caritatif) ou dispensant une activité ou un enseignement payant.
- payant pour toutes les autres demandes.

DECIDE qu'une association pourra bénéficier d'une salle communale à titre gratuit, à condition toutefois de justifier d'au moins une année d'existence et d'avoir fourni un bilan d'activité ainsi qu'un bilan financier.

Article 6 : OCCUPATION DES SALLES

DECIDE que les salles communales seront ouvertes du lundi au samedi inclus, à l'exception toutefois du Théâtre de Neuilly (Foyer-bar, Salle de réception et Salle des expositions) et de la salle de Bagatelle qui pourront également être ouverts le dimanche, à titre exceptionnel.

Article 7 : MODALITES DE PAIEMENT

DECIDE que la redevance est payable d'avance, qu'elle reste acquise à la Ville en cas d'annulation parvenant moins de trente jours avant la date de l'événement, et que toute plage horaire commencée est due en totalité.

DIT QUE les tarifs fixés seront assujettis à une TVA au taux de 19,6 %.

Article 8 : RECOUVREMENT DES RECETTES

DIT QUE le produit des redevances sera constaté au compte 70388 Fonction 020 du budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h10.

Le secrétaire de séance



Bertrand BESSE

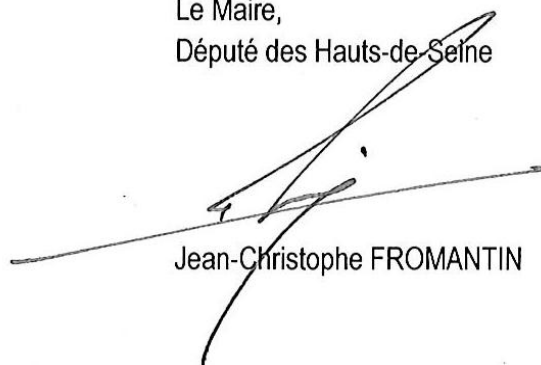
Le Maire,
Député des Hauts-de-Seine
Président de la séance,



Jean-Christophe FROMANTIN

L'affichage du présent compte-rendu a été effectué le 6 juillet 2012.

Le Maire,
Député des Hauts-de-Seine



Jean-Christophe FROMANTIN